



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

Portant inscription au titre des monuments historiques du Cimetière des Oubliés

et de la Maison du fossoyeur à Cadillac (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de protection au titre des monuments historiques du 14 septembre 2010 inscrivant : « *Le Carré militaire des "Gueules cassées" ainsi que les deux carrés de sépultures situés de part et d'autre dudit Carré militaire et le mur de clôture du même "cimetière des Oubliés" (murs extérieurs et mur séparant le "cimetière des Oubliés" du cimetière communal) (cad. A 1010).* »

CONSIDERANT son intérêt pour l'histoire des hôpitaux psychiatriques, du traitement réservé aux internés morts à l'asile et notamment des oubliés de la Grande Guerre et, le devoir de mémoire,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article premier : sont inscrits au titre des Monuments historiques la totalité du Cimetière des oubliés (situé sur la parcelle 1009, d'une contenance de 115,81 m², la parcelle 1010, d'une contenance de 4582,87 m²) et l'ensemble des façades et toitures de la maison du fossoyeur (située sur la parcelle 1600, d'une contenance de 173 m²) conformément au plan ci-annexé, l'ensemble de ces éléments étant situés à CADILLAC (Gironde), figurant au cadastre section A, et appartenant en pleine propriété : pour l'ensemble des éléments listés ci-dessus, à la mairie de Cadillac, dont le siège se trouve 24 place de la République à CADILLAC (Gironde), dont le gérant est Madame Jocelyn DORE, maire de la ville, dont le numéro de SIRET est le 21330081700011.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé en date du 14 septembre 2010.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

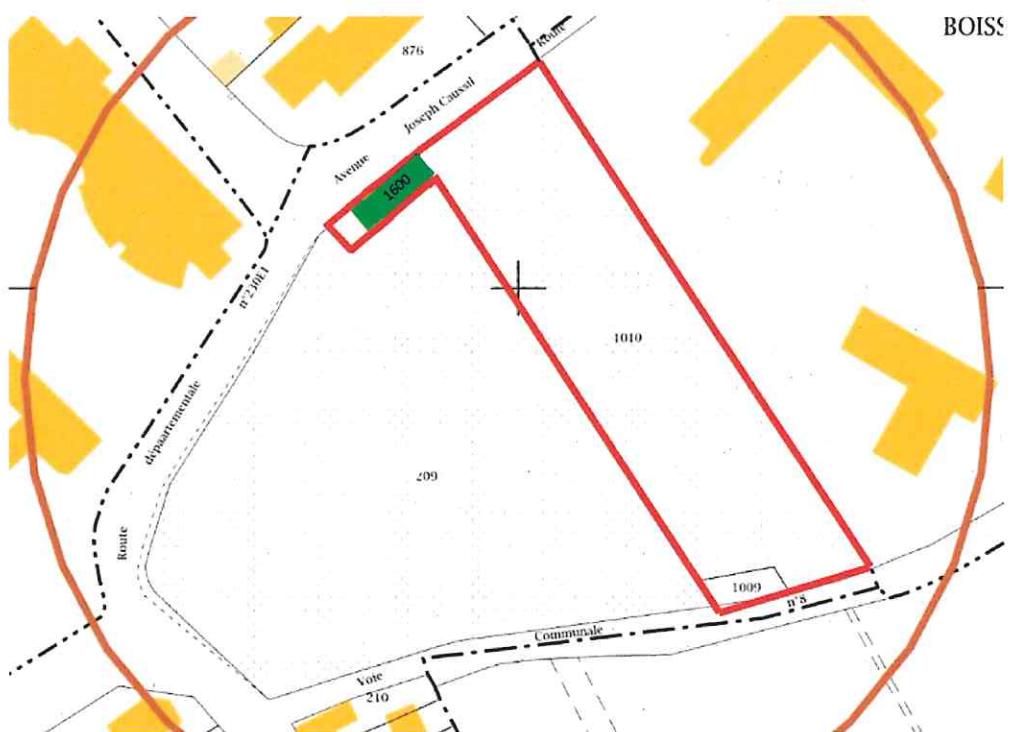
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le

23 JUIL. 2021

La Préfète de Région
F. Buccio
Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du Cimetière des oubliés et de la maison du fossoyeur à Cadillac (Gironde) :



LEGENDE :

Périmètre du cimetière inscrit en totalité

Bâtiment dont les façades et toitures sont inscrites au titre des Monuments Historiques :

Maison du fossoyeur